



Délibération n° 2024-095 du 12 décembre 2024 portant élection d'un membre de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

NOR : CNIL2434176X

JORF n°0299 du 19 décembre 2024

Texte n° 110

Version initiale

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 modifiée portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, notamment son article 16 ;

Après avoir procédé au vote,

Constate :

Article 1

M. Didier KLING est élu membre de la formation restreinte de la Commission.

Article 2

La formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est ainsi composée de :

M. Philippe-Pierre CABOURDIN, président.

M. Vincent LESCLOUS, vice-président.

Mme Laurence FRANCESCHINI.

M. Didier KLING.

Mme Isabelle LATOURNARIE-WILLEMS.

M. Bertrand DU MARAIS.

Article 3

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

La présidente,

M.-L. Denis